

**ENGAGEMENTS CONTRACTÉS EN VERTU DES ARTICLES 810.1 ET 810.2 DU
CODE CRIMINEL DANS LE CADRE DE LA LIBÉRATION D'UN DÉLINQUANT À
L'EXPIRATION D'UNE PEINE FÉDÉRALE D'INCARCÉRATION**

En vigueur le :
2015-06-18

Révisée le :

P.-V. No :
14-02

Actualisée le :

Référence : **Articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)**

Renvoi : **Directive RDH-1**

PRÉAMBULE

Les détenus qui purgent une peine d'emprisonnement fédérale et qui doivent demeurer incarcérés, jusqu'à la fin de leur mandat d'emprisonnement en raison du fait qu'ils sont susceptibles de commettre de nouvelles infractions impliquant la mort ou des sévices graves à la personne ou une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, représentent un risque significatif à la communauté lorsqu'ils sont remis en liberté. Ce risque peut notamment être atténué et contrôlé par l'imposition d'engagements en vertu des articles 810.1 ou 810.2 du *Code criminel* (C.cr.).

En octobre 2013, un protocole national a été adopté par l'Assemblée des chefs des poursuites pénales du Canada, afin de favoriser la collaboration entre les différentes juridictions impliquées dans ce type de dossiers.

Le Service correctionnel du Canada (SCC), la Sûreté du Québec, le Service de police de la ville de Montréal et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ont signé un protocole provincial, afin de faciliter les demandes d'engagements contractés en vertu des articles 810.1 et 810.2 C.cr., ci-après

désignés « engagements », lorsqu'un individu est remis en liberté à l'expiration de sa peine d'incarcération.

1. **[Coordonnateur]** – Le coordonnateur désigné au sein du DPCP aux fins de ces protocoles est le procureur en chef du Bureau des affaires extérieures.
2. **[Responsabilités du coordonnateur]** – Les responsabilités du coordonnateur sont les suivantes :
 - a) il effectue un suivi du dossier auprès des corps policiers concernés ainsi qu'auprès du SCC;
 - b) il s'assure qu'un procureur est désigné pour chaque dossier et fournit un support à ce dernier;
 - c) il agit comme personne-ressource lorsqu'une ou plusieurs autres provinces sont concernées par le projet de sortie du défendeur et il s'assure de mettre en contact les intervenants concernés;
 - d) il effectue une veille des meilleures pratiques et de la jurisprudence en ce qui concerne les engagements.
3. **[Contenu de l'engagement]** – Les engagements contractés en vertu des articles 810.1 et 810.2 C.cr. doivent obligatoirement contenir certaines conditions, lesquelles sont énumérées à l'annexe 1. De plus, l'annexe 1 suggère d'autres conditions qui peuvent être pertinentes. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et les conditions peuvent être adaptées en fonction du profil criminel du défendeur.

4. **[Responsabilités du procureur]** – Le procureur désigné élabore les conditions en collaboration avec le ou les services policiers concernés ainsi que le responsable du dossier au SCC.

Le procureur doit tout mettre en œuvre pour obtenir des conditions de nature à protéger efficacement la collectivité dans laquelle se retrouvera le défendeur.

5. **[Durée de l'engagement]** – Lorsque le défendeur a déjà été reconnu coupable d'une infraction causant des sévices graves à la personne, le procureur doit considérer la période d'engagement la plus longue, soit 24 mois.
6. **[Mandat d'arrestation]** – Le procureur désigné doit demander l'émission d'un mandat d'arrestation afin de faire comparaître le défendeur.
7. **[Début de l'engagement]** – Considérant que l'engagement prend effet le jour même de l'ordonnance, tous les efforts doivent être mis en place afin qu'il soit ordonné préalablement, et ce, le plus près possible de la date de sortie du défendeur.
8. **[Remise en liberté]** – Dans les cas où l'audition doit être repoussée au-delà de la date de libération, le procureur désigné s'objecte à la remise en liberté du défendeur, sous réserve de son acceptation à se soumettre aux conditions obligatoires prévues à l'annexe 1.
9. **[Suivi]** – Tout au long des procédures, le procureur désigné doit assurer un suivi du dossier auprès du coordonnateur.

10. **[Conclusion du dossier]** – Aussitôt l'engagement signé par le juge et le défendeur, le procureur désigné doit en transmettre une copie numérisée à l'adresse suivante : RDHR@dpcp.gouv.qc.ca.
11. **[Inscription RDHR]** – Pour tous les cas où une demande d'engagement est présentée devant le tribunal, le procureur désigné doit préparer une demande d'inscription au Registre des délinquants à haut risque, conformément à la directive RDH-1.

ANNEXE 1

CONDITIONS POUR LES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS EN VERTU DES ARTICLES 810.1 OU 810.2 C.cr.

Conditions obligatoires pour un engagement contracté en vertu des articles 810.1 ou 810.2 C.cr. :

1. Ne pas troubler l'ordre public;
2. Observer une bonne conduite pendant une période de 12 ou 24 mois commençant le date de l'ordonnance;
3. Toutes les conditions de cet engagement demeurent valides pour une période de 12 ou 24 mois;
4. Se présenter à superviseur, ou la personne qu'il désigne, immédiatement après la libération, au lieu entre h et h, et ensuite à la fréquence suivante: fréquence, commençant le date et par la suite durant toute la période prévue au paragraphe 3 de la présente ordonnance;
5. Se présenter devant la Cour lorsque requis par cette dernière;
6. Demeurer au adresse;
7. Aviser à l'avance superviseur, ou une personne qu'il désigne, de toute intention de changer d'adresse. Fournir à superviseur la future adresse, afin qu'il puisse s'assurer que cet endroit respecte les conditions du présent engagement;
8. Ne pas changer d'adresse de résidence sans l'approbation préalable du tribunal;
9. Ne pas quitter le Québec sans avoir obtenu l'autorisation préalable du tribunal. Après avoir obtenu cette autorisation, fournir un itinéraire à superviseur, ou une personne qu'il désigne, qui expose avec précision les destinations, trajets, adresses, noms et coordonnées des personnes qui accompagnent, la durée du séjour, ainsi que le moyen de transport utilisé. S'il s'agit d'un avion, fournir le numéro du vol, l'heure de départ et l'heure d'arrivée. S'il s'agit d'un train ou d'un autobus, fournir l'endroit et l'heure de départ et d'arrivée. S'il s'agit d'une automobile, fournir l'endroit d'immatriculation du véhicule ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation;
10. Dans les 24 heures suivant sa libération, se présenter corps policier et coordonnées afin que sa photographie puisse être prise;

11. Toujours avoir en sa possession une copie de cet engagement, dès la sortie de sa résidence, et l'exhiber à tout agent de la paix qui en fera la demande;
12. Ne pas communiquer directement ou indirectement avec la ou les personnes suivantes: (si victimes identifiées) .

Conditions obligatoires pour un engagement contracté en vertu de l'article 810.1 C.cr. :

- Ne pas avoir de contacts – notamment, communiquer par quelque moyen que ce soit – avec des personnes âgées de moins de 16 ans à moins de le faire sous la supervision d'un adulte préalablement désigné par superviseur, ou une personne qu'il désigne;
- S'abstenir de se trouver dans un parc public ou une zone publique où l'on peut se baigner – s'il s'y trouve des personnes âgées de moins de 16 ans ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il s'y en trouve – ou une garderie, ou un terrain d'école, ou un terrain de jeu.

Autres conditions qui peuvent être pertinentes :

Conditions concernant les suivis et traitements :

- Se présenter au nom de l'établissement et adresse le date pour y rencontrer Nom du professionnel traitant et les professionnels chargés de son suivi et, par la suite aussi souvent que requis. Suivre toutes les directives de son médecin traitant, se présenter à tous les rendez-vous et prendre la médication prescrite selon la posologie indiquée;
- Prendre la médication telle que prescrite par le médecin traitant;
- Dans les heures suivant la remise en liberté, s'inscrire à un programme thérapeutique concernant la délinquance violente/sexuelle et y participer jusqu'à ce qu'il soit complété;
- Trois mois avant la fin de cet engagement, se soumettre à une évaluation effectuée par un professionnel spécialisé dans les évaluations psychologiques en lien avec la délinquance violente/sexuelle et le risque de récidive. Consentir à donner accès aux conclusions de cette évaluation à superviseur ou une personne qu'il désigne;

Conditions concernant l'assignation à domicile :

- Être à son domicile entre h et h ;
- Ne pas quitter sa résidence plus de 48 heures, à moins d'obtenir l'autorisation préalable du tribunal. Après avoir obtenu cette autorisation, fournir à superviseur, ou une personne qu'il désigne, un itinéraire qui expose avec précision les destinations, trajets, adresses, noms et coordonnées des personnes qui accompagnent, ainsi que les dates et la durée du séjour;

Conditions concernant l'emploi :

- Ne pas chercher, accepter ou garder un emploi, rémunéré ou non, ou un travail bénévole qui placerait en relation de confiance ou d'autorité vis-à-vis des personnes âgées de moins de 16 ans;
- Aviser superviseur, ou une personne qu'il désigne, de tout nouvel emploi ou activités bénévoles et de tout changement qui survient concernant cet emploi ou ces activités;

Conditions concernant les fréquentations :

- Ne pas se trouver ou aller à l'adresse ou aux adresses suivantes ni dans un rayon de distance de cet ou de ces endroits : ;
- Ne pas être en présence de personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en compagnie d'un adulte responsable de ces personnes et qui a connaissance des antécédents judiciaires en matière sexuelle;
- Aviser superviseur ou une personne qu'il désigne, de toute nouvelle fréquentation, cohabitation, mariage ou union de fait avec une personne qui est le parent ou le gardien légal d'une personne âgée de moins de 16 ans. Cette personne sera avisée de toutes condamnations criminelles antérieures;
- Aviser superviseur ou une personne qu'il désigne de toute nouvelle fréquentation, cohabitation, mariage ou union de fait;
- Ne pas entrer en contact avec des personnes qui, à sa connaissance, ont des antécédents judiciaires;
- Ne pas entrer en contact avec des personnes qui, à sa connaissance, sont membres d'un gang de rue, associées à un gang de rue ou des personnes pouvant être associées à une organisation criminelle;

Conditions concernant les véhicules :

- Déclarer au superviseur ou une personne qu'il désigne, tout véhicule acquis ou auquel il a accès, incluant : l'année, la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation;

Conditions concernant drogues/alcool :

- S'abstenir de posséder ou consommer toute boisson alcoolisée;
- Ne pas se trouver dans des débits de boisson, sauf dans un restaurant pour y consommer un repas sur place ou aller y chercher un repas;
- S'abstenir de posséder ou consommer toute drogue, sauf des médicaments sur prescription médicale valablement obtenue;

Conditions concernant les armes à feu :

- S'abstenir d'avoir en sa possession des armes à feu, arbalètes, armes prohibées, armes à autorisation restreinte, dispositifs prohibés, munitions, munitions prohibées et substances explosives, ou l'un ou plusieurs de ces objets;

Conditions concernant Internet/pornographie :

- Ne pas utiliser Internet ou tout autre réseau numérique à moins de le faire en conformité avec les conditions suivantes : ;
- S'abstenir de posséder, d'acquérir ou de consulter tout matériel pornographique;
- Ne pas utiliser d'ordinateur dans le but d'accéder à du matériel ou des sites pornographiques;
- Ne pas posséder de photographies, images, revues ou dépliants qui représentent des personnes âgées de moins de 18 ans, que ce soit sous la forme papier, vidéo, audio, ou sous toute autre forme électronique;
- Lorsque requis par superviseur, ou une personne qu'il désigne, identifier tous les appareils électroniques possédés qui ont la capacité d'enregistrer des images, vidéos ou autres documents informatiques;
- Fournir les mots de passe ou codes d'accès nécessaires à l'inspection des appareils informatiques, afin d'assurer le respect des conditions de cet engagement;

- Ne pas entrer ou tenter d'entrer en contact avec des personnes de moins de 18 ans (ce qui inclut les contacts via Internet ou toute autre forme de contacts électroniques), sauf si le parent ou l'adulte responsable de cette personne a été informé de vos antécédents judiciaires par superviseur, ou une personne qu'il désigne, et que les contacts ont été approuvés par ce dernier.